

c) Point 8 d) : Un groupe de travail à composition non limitée créé pour élaborer un projet de protocole facultatif se rapportant à la Convention contre la torture et autres peines ou traitements cruels, inhumains ou dégradants (résolution 1996/37 de la Commission et résolution 1996/22 du Conseil économique et social) s'est réuni du 14 au 25 octobre 1996;

d) Point 10 b) : Le Groupe de travail des situations, composé de cinq membres de la Commission, doit se réunir du 3 au 7 mars 1996 pour examiner les situations renvoyées à la Commission par la Sous-Commission de la lutte contre les mesures discriminatoires et de la protection des minorités en vertu de la résolution 1503 (XLVIII) du Conseil économique et social, en date du 27 mai 1970 (résolution 1990/55 de la Commission et résolution 1990/41 du Conseil);

e) Point 20 : Un groupe de travail à composition non limitée créé pour rédiger un projet de déclaration sur le droit et la responsabilité des individus, groupes ou organes de la société de promouvoir et de protéger les droits de l'homme et les libertés fondamentales universellement reconnus (résolution 1996/81 de la Commission et résolution 1996/25 du Conseil économique et social) doit se réunir du 24 au 28 février 1997;

f) Point 21 : Un groupe de travail à composition non limitée, chargé d'élaborer un projet de protocole facultatif se rapportant à la Convention relative aux droits de l'enfant, concernant la situation des enfants dans les conflits armés (résolution 1996/85 de la Commission, et décision 1996/288 du Conseil économique et social) doit se réunir du 20 au 31 janvier 1997;

g) Point 21 d) : Un groupe de travail intersessions à composition non limitée, chargé d'élaborer un projet de protocole facultatif se rapportant à la Convention relative aux droits de l'enfant, concernant la vente d'enfants, la prostitution des enfants et la pornographie impliquant des enfants (résolution 1996/85 de la Commission et décision 1996/288 du Conseil économique et social) doit se réunir du 3 au 14 février 1997;

h) Point 24 : Un groupe de travail intersessions à composition non limitée créé pour rédiger un projet de déclaration des Nations Unies sur les droits des peuples autochtones (résolution 1996/38 de la Commission et résolution 1996/23 du Conseil économique et social) s'est réuni du 21 octobre au 1er novembre 1996;

4. Toutes décisions et résolutions susceptibles de modifier l'ordre du jour provisoire de la cinquante-troisième session de la Commission que pourrait prendre l'Assemblée générale à sa cinquante et unième session seront portées à l'attention de la Commission dans un additif au présent document. L'ordre du jour annoté se rapportant aux points énoncés dans l'ordre du jour provisoire sera aussi publié dans un additif.